

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 10 NOVEMBRE.

On assure généralement que lord Melbourne, pour se conformer aux désirs de la reine, adoptera une ligne de politique à laquelle il donne le nom de conservatrice, ayant l'intention d'éviter devant le parlement les questions d'une certaine importance qui pourraient donner des embarras au ministère. En conséquence, O'Connell suivra servilement la marche des whigs, pourvu qu'on n'ait pas ses prétentions comme protecteur de l'Irlande. Nous croyons cependant que le premier ministre se trouvera en lutte avec les radicaux.

(Standard.)

— Nous apprenons que la cause de l'absence de sir Robert Peel du banquet de Guildhall a été l'ajournement par le roi Louis-Philippe de la visite qu'il devait faire avec le très-honorable baronnet à Versailles. Les circonstances n'ont pas permis à sir Robert Peel de refuser de se conformer à l'ajournement voulu par le roi des Français.

(Morning Post.)

— On lit dans le *Morning Post* :
Nous avons lieu de croire fondé le bruit du mariage de don Carlos avec la princesse de Beira, une dispense ayant été accordée par le pape. La cérémonie a été faite par fondés de pouvoir, à ce que nous apprenons, immédiatement avant le départ de l'armée pour les provinces basques.

— On écrit de Dublin, le 6 novembre :
M. O'Connell s'est présenté aujourd'hui à l'assemblée générale de l'Union des Arts et Métiers, où il a été fort bien accueilli, et voici le discours qu'il y a tenu :

« Mon intention est de présenter à l'Union des Arts et Métiers de la ville de Dublin une série de résolutions qui ont une haute importance politique, et de remercier l'assemblée de la confiance dont elle m'a investi et de l'honneur qu'elle m'a fait en me nommant président. »

L'orateur propose en suite plusieurs résolutions, la seconde est ainsi conçue :

« Nous dénonçons, dans les termes les plus énergiques, toutes les sociétés secrètes et illégales, et associations de tout genre, surtout le système absurde et cruel de coalition qui s'est manifesté parmi les classes ouvrières de cette capitale et des environs, et qui a engendré les crimes les plus atroces, et entraîne l'effusion violente du sang humain. »

« Nous conjurons tous les individus actuellement engagés dans les liens de ces complots ignobles, de les briser immédiatement, et de bien réfléchir que les conspirations secrètes et les attentats violents contre les personnes et les propriétés, loin de favoriser les intérêts des ouvriers, compromettent au contraire leur avenir, et appellent la ruine et la désolation sur eux et sur leur pays. Dans ces coalitions odieuses, ils doivent craindre constamment d'être trahis les uns par les autres : car il est impossible que des hommes qui se sont associés pour des entreprises illicites, soient des hommes loyaux, et qu'ils soient bien convaincus que la vengeance d'un Dieu outragé, et le châtement sévère, mais juste, des lois, attendront infailliblement leurs crimes abominables. »

— Adopté.

FEUILLETON.

MAÎTRE LÉONARD PORQUOIS.

LE RAPT ET L'INCENDIE. — LA REINE ISABEAU DE BAVIÈRE, ET DE LA VIDAME DE MAULLE.

L'alliance que Charles VI venait de ratifier avec le roi d'Écosse avait été, en 1830, la cause ou le prétexte de splendides fêtes données par le monarque français en son château du Louvre, lorsqu'un crime meurtrier sans exemple jusqu'à lors vint détourner tout à coup l'attention publique et refroidir le reste d'enthousiasme qui agitaient encore les esprits.

Un riche négociant florentin était venu s'établir depuis quelques années à Paris. Cet homme avait trois filles d'une beauté également remarquable, et la réputation de leurs charmes, jointe à la magnificence du magasin du marchand tout resplendissant d'étoffes de soie, de brocard, de mousselines de l'Inde et de la Chine, attirait chez lui les plus jeunes et les plus élégants seigneurs de la cour. Tout le jour, la rue des Lombards, où il demeurait, était obstruée de chevaux, de litères, de laquenées, de pages, d'estafiers et de laquais, appartenant aux curieux et aux acheteurs de haute condition attirés par la splendeur de son commerce. Il était alors de bon ton d'aller passer quotidiennement quelques heures dans la salle du riche marchand, et là, tous en buyant l'hyocras et le thé que ses valets offraient à la ronde dans des coupes d'or, de parler des aventures de la cour, des bruits de la ville et des affaires de l'état.

Au nombre des habitués les plus assidus de ce logis enchanté, on remarquait trois jeunes seigneurs qui, par la richesse et le bon goût de leurs vêtements, par la beauté de leurs traits, par la distinction de leur naissance, s'étaient acquis une sorte de popularité : c'était le comte de Lagny, le marquis de Bois-Jordan et M. le vidame de Maulle. Présomptueux, fous, braves et inconséquents, ces raffinés de mode et de plaisirs ne cachaient point l'amour éperdu qui leur avait inspiré les trois filles du marchand, et l'espérance qu'ils avaient conçue de mener à bonne fin un intrigue ourdie par eux à la clarté du soleil. Aussi des paris étaient-ils ouvertement engagés parmi les jeunes courtisans sur le succès ou la mauvaise issue de leur poursuite : eux mêmes avaient pris part dans ces folles rodomontades ; et le vidame de Maulle avait été jusqu'à parier cent cinquante écus d'or que Béatrice, la troisième fille du marchand, et sur laquelle il avait jeté son dévolu, serait en sa possession à la nuit de Noël de cette année.

Ces frivoles propos, faits pour faire hausser les épaules aux hommes sensés, et pour égayer les étourdis du Louvre et de l'hôtel de Saint-Paul, n'étaient toutefois pris au sérieux par personne.

Cependant, dans la nuit de Noël 1790, les septinelles placées sur la

FRANCE. — PARIS, LE 12 NOVEMBRE.

Le *Moniteur* publie les promotions annoncées hier par le *Courrier Français*. Le général Valée est nommé maréchal. Le duc de Nemours est nommé lieutenant général. Suit beaucoup d'autres promotions à des grades moins élevés.

— Nous connaissons à peu près maintenant la composition de la prochaine chambre des députés. Tous les partis ont fait des pertes plus ou moins sensibles, mais le centre gauche a contrairement obtenu un assez grand nombre de nouvelles nominations, en sorte qu'on peut regarder MM. Dupin et Thiers comme devant former l'expression de la future majorité. Le ministère a vainement lutté pour faire nommer des ministériels purs en remplacement des hommes du centre gauche. Il a échoué dans la plupart des localités, malgré les influences préfectorales qui sont si grandes dans tous les départements. Quant aux doctrinaires, ils ont perdu un tiers environ des voix qu'ils possédaient à la dernière législature. On pourrait même s'assurer par le relevé des élections de tous les départements réélus, que leur majorité a été bien moins forte qu'en 1834. Aussi, tandis que la majorité des députés de l'opposition libérale a augmenté sur tous les points de la France, celle des députés doctrinaires a partout diminué.

— On a remarqué qu'à aucune époque de notre histoire parlementaire, il n'y avait eu autant de réunions préparatoires, tenues par les électeurs avant leur réunion officielle. Ce fait semble indiquer un mouvement des esprits dont le bon résultat n'est point douteux, et, si l'on ne se manifeste pas pleinement dès aujourd'hui, il s'annonce au moins comme prochain. Le premier progrès qu'on ait eu à constater dans l'opinion depuis 1830, c'est le calme où elle s'est assise. Le second, c'est le travail paisible auquel elle se livre. Il s'en suivra une transformation politique, d'autant plus sérieuse qu'elle s'accomplira plus pacifiquement. On s'est trop long temps inquiété et de la forme gouvernementale et des hommes qui trouvent ou peuvent trouver à s'y classer. On veut aujourd'hui des améliorations réelles, de l'éducation pour tous, pour tous des voies également ouvertes, l'emploi de toutes les capacités, une large et sage distribution des forces sociales.

— Voici un passage du discours que M. Barrot a adressé à ses électeurs :

« C'est afin d'éloigner toute arrière-pensée, afin que personne, à l'avenir, n'ait le droit de douter de ses intentions et de sa conduite, et ne puisse voir dans ses paroles que conviction sincère et réfléchie, que, dans un acte récent encore et dont les journaux ont rendu compte, votre député s'est refusé à faire partie de ce comité électoral, parce qu'il compte parmi ses membres des hommes dont les principes ne sont pas les siens, et qu'il est décidé à les combattre avec autant d'énergie qu'il en apporterait pour empêcher le retour du régime des privilèges. »

— Il se fait en ce moment sur la place de la Concorde, à la sortie des Champs Élysées, l'expérience d'un procédé qui,

s'il réussit, peut avoir de grands résultats. On reconstruit la chaussée sur laquelle passent les voitures avec des pavés de quatre pouces d'épaisseur à peu près, et de neuf pouces de surface. Ces pavés sont composés de morceaux de silex et de grès concassés et liés ensemble au moyen de l'asphalte. Ces pavés sont assis, comme ceux de grès, sur un fond de sable, puis, quand ils sont rangés, on coule de la matière bitumineuse bouillante dans les jointures. Par ce moyen, la chaussée forme un tout solide qui résistera, espère-t-on, à la puissance destructive de la roue des voitures.

— On lit dans le *Toulonnais*, sous la rubrique de Constantine, le 26 :

« Quoiqu'on vous dise sur la conduite de M. le duc de Nemours, on ne vous retracera qu'imparfaitement sa bravoure et sa résolution. L'armée en est très-satisfaite. Au moment de s'élaner sur la brèche, il adressa ce peu de mots aux soldats de sa brigade : « Il faut pour l'honneur de la France prendre Constantine ou mourir sous ses murs. »

« Un sergent du 17^e léger a adopté une petite Bedouine de 11 ans; il l'avait sauvée du sac de la ville au moment où son père et sa mère blessés mortellement allaient succomber. Ce beau trait a été le sujet de toutes les conversations. Nos soldats ont été aussi humains que braves, les premières colonnes de l'assaut ont seules fait mains basses, et pour ceux qui connaissent les sacs des villes, cela n'aura rien d'étonnant.

« Il est question de placer à la tête du beylick de Constantine le fils du caïd. Les Arabes qui nous étaient hostiles commencent à affluer ici, le marché est approvisionné. On parle d'une grande expédition contre un grand village, situé à 12 lieues de Constantine, où se trouvent des manufactures d'armes, on dit que les mauvais temps ont seuls retardé cette expédition. »

— On écrit de Bone, le 1^{er} novembre :
On parle d'une contribution de 200,000 fr. qui aurait été frappée sur les habitants de Constantine.

La route est parfaitement libre; 25 à 30 soldats suffisent pour faire le trajet de Constantine à Bone, et les convois ont de faibles escortes.

Il n'y a plus eu de cas de choléra en ville depuis quelques jours. Ce fléau n'a pas été bien meurtrier cette fois. Il y a cependant, dans les hôpitaux militaires près de 900 malades cholériques et fiévreux.

La garde nationale n'occupe plus qu'un petit nombre de postes depuis l'arrivée des colonnes d'escorte. Il paraît qu'on évacue insensiblement Constantine, jusqu'à ce que la garnison soit réduite à 3,000 hommes. Deux bataillons du 23^e de ligne, qui faisaient partie de la colonne Trézel, se sont arrêtés à Guelma, où l'on a laissé 2 ou 300 malades venus de Constantine.

Il est arrivé deux directeurs de la société coloniale. Ils commencent avec un crédit de cinq millions. Ils feront ici de bonnes affaires. M. Gaillard, notaire, qui avait fait semer du blé dans une grande étendue de terrain, a retiré un produit de 15 pour 1.

(Toulonnais.)

fession d'avocat que j'ai l'honneur d'exercer me prescrit bien de prêter l'appui de mes lumières et de mon faible talent au malheureux et à l'opprimé, mais elle ne m'ordonne pas de me charger d'une cause que je jugerais mauvaise en mon âme et conscience. Dites-moi donc si vous êtes coupable ou innocent. Dans le premier cas, je me retire; dans le second, je demeure et je me devoue sans réserve à votre cause; heureux si je fais triompher la vérité.

— Et vous aussi, maître Porquois, s'écria le vidame en élevant dououreusement ses mains vers les humides voûtes de son cachot, et vous aussi me croyez coupable!... Ah! restez, restez, messire! et entendez, sans craindre et sans pâlir, la confession d'un homme dont l'âme est pure de souillure.

Assez, assez! seigneur de Maulle, répondit Porquois; je n'aurais pas voulu, au prix de dix années de ma vie, vous trouver coupable d'un si lâche crime : racontez-moi donc ce qui a pu donner lieu à une accusation si terrible; ne me cachez rien, et songez que, si le confesseur est le médecin de l'âme, l'avocat doit être le médecin de l'esprit.

Après s'être recueilli quelques instants, le vidame fit à maître Léonard le récit des faits qui avaient pu donner quelque connaissance à l'accusation; puis, d'une voix calme, mais émue, il ajouta : — J'ai jamais j'en conviens, cette belle Béatrice plus qu'aucune femme de la cour... Mais jamais je ne me serai décidé à commettre un crime, ni à recourir au rapt pour la posséder.

— Mais, fit l'avocat, ce pari de cent cinquante écus d'or?

— Il a été proposé, et je l'ai tenu follement, répondit le vidame; mais encore une fois aurais-je voulu pour une somme vingt fois plus considérable porter une torche incendiaire dans la capitale du royaume, et déshonorer celle que j'aimais aux yeux du peuple et à mes propres yeux?

— Il y a un moyen assuré de renverser tout l'échafaudage de l'accusation, reprit l'avocat, c'est de rassembler vos souvenirs et de dire précisément et avec détails ce que vous faisiez la nuit de Noël.

Ici le vidame baissa les yeux, puis prenant les deux mains de l'avocat, et les ramenant contre sa poitrine : « Messire Léonard, lui dit-il, dussé-je perdre la vie dans les plus effroyables tourmens, dussé-je voir sur un échafaud briser mon blason de la main infâme du bourreau, dussé-je voir mes biens confisqués et toute ma noble famille proscrite, jamais je ne dirais où j'étais dans cette funeste nuit de Noël! L'honneur me fait une loi de me taire. Mais, messire, j'en jure par les saints évangiles et sur mon âme immortelle, je suis innocent de l'horrible crime qui m'est imputé.

L'accent de vérité du jeune vidame, la sainteté de ses sermens, la franchise qui respirait sur son front, tout porta la conviction dans le cœur de l'avocat; il crut même, dans la profonde connaissance qu'il

plate forme de la grosse tour du Louvre sonnèrent l'alarme, et le bourdon de Notre-Dame, auquel vint se joindre le tocsin de l'église des Saint-Innocents et de l'Hôtel de Ville, leur répondit de ses plus lugubres appels. Un incendie terrible venait d'éclater dans la rue des Lombards, et c'était la maison même du Florentin qui en était le foyer.

Averti par les rugissements du tocsin, par le cri des trompes des sentinelles, le peuple se réveilla en sursaut. Les habitants du bourg de l'abbé, de l'enclos du Temple, ceux qui occupaient les maisons de briques du quartier des Arcs, les bourgeois de la rue St. Denis et des rues affluentes, se rendirent en hâte au lieu du désastre. Le Grand Châtelet baissa ses ponts levés et sa herse, et les citoyens du quartier de l'Université, armés de crocs, de haches et d'échelles, vinrent se joindre à eux. Mais tous les efforts, dirigés avec plus d'intrépidité que d'ordre et de concert, furent inutiles; la maison du Florentin devint, avec tout ce qu'elle contenait de précieux, la proie des flammes, et ce ne fut qu'à grand-peine qu'on put parvenir à préserver le reste de la rue d'une perte totale.

Au milieu de cette scène de désolation et de terreur, on voyait le malheureux marchand se livrer au désespoir et aux larmes; les flammes lui rendaient en cendres ses trésors si laborieusement accumulés; il n'avait rien pu sauver de la rage de l'élément destructeur, et de ses trois filles, il ne lui en restait plus que deux! La plus jeune, Béatrice, avait disparu au commencement de l'incendie; et des voisins affirmèrent même qu'un cavalier, dont le vulgaire manteau n'avait pas pu dissimuler la haute condition, l'avait emportée sur un cheval rapide, dès les premières atteintes du fléau.

Le pari effronté du vidame de Maulle revint alors à l'esprit de quelques spectateurs; bientôt le bruit en circula dans les groupes, et le peuple, enclin toujours à trouver des pervers parmi les grands, cria tout d'une voix que le vidame était à la fois le ravisseur et l'incendiaire. Au jour, le parlement s'en émut, et, dès le lendemain, par ordre du roi, le jeune seigneur était arrêté et plongé dans les cachots de la Conciergerie.

Les charges qui pesaient sur le vidame étaient accablantes, il niait à la vérité le crime, mais il ne voulait et ne pouvait, disait-il, expliquer ce qu'il avait fait dans la nuit de Noël. Le sort de Béatrice était d'ailleurs couvert d'un voile mystérieux, et nul œil humain ne semblait devoir percer le mystère de ce double attentat, si méchamment mis à exécution.

Le vidame demanda un avocat, et, par les soins du procureur général, Léonard Porquois, un des savans et des plus illustres avocats du parlement de Paris, se rendit auprès du captif.

A l'aspect de ce jeune homme, dont la physionomie respirait la douceur et la loyauté, Léonard ne put maîtriser un sentiment de compassion. — Seigneur, dit-il au vidame d'une voix émue avant d'entrer en matière, je vous dois un aveu franc et sincère de ma manière de penser. La pro-

— On écrit de Constantine, 26 octobre : « Le duc de Nemours dirige ici toutes les affaires militaires, et M. Valée ne fait rien que sur son avis... »

AFFAIRES D'ESPAGNE.

— Plusieurs dépêches télégraphiques de la frontière d'Espagne donnent aujourd'hui des nouvelles de Madrid et de l'armée; la plupart ont été connues plus promptement par la correspondance. Nous nous bornerons à en extraire les faits nouveaux.

Ainsi, nous y voyons qu'Espartero a nommé Alaix vice-roi de Navarre; qu'Oraa, revenant sur Valence le 25 octobre, a éprouvé un échec dans les défilés de Chars, et qu'il était le 29 à Xerica; que Cabrera, après ses succès, s'est rapproché de Valence; qu'il était le 30 à Onda, et le 5 à Caspe. Oraa est arrivé le 4 à Teruel.

Tout était tranquille le 4 à Barcelonne, où se trouvait le baron de Meer.

Les nouvelles cortès doivent s'assembler le 19, d'après une dépêche de Bayonne du 9.

Maintenant que les cortès constituantes sont dissoutes, on ne peut tarder à connaître les vues du gouvernement de la reine Christine.

— On écrit de Bayonne, le 8 novembre :

« Le comité carliste affirme que dans moins de quinze jours une colonne de 10 mille hommes repassera sur la rive droite de l'Ebre. Le général Espartero de son côté annonce avoir placé ses troupes de manière à ce qu'une nouvelle invasion ne puisse avoir lieu; il ajoute qu'avec sa cavalerie, en effet très nombreuse, il garantit que le fleuve ne sera pas franchi. Cette assurance acquiert un certain degré de probabilité, par suite de quelques circonstances de nature à contrarier les projets d'expédition carliste.

Les divisions de l'armée d'Espartero occupent Logrono, Miranda et Vittoria. Quelques manœuvres pourraient empêcher la réunion des troupes ramenées par don Carlos avec celles qui ont passé l'Ebre sous les ordres de don Sébastien et de Zariatéguy. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 13 NOVEMBRE.

Hier LL. MM. sont arrivées en ville à onze heures et demie. Le roi a reçu en audience particulière M. Raikem, président de la chambre des représentants, et ensuite une députation de la société cotonnière, composée de MM. Basse, de Hemptinne et Claes de Cock.

Le général Harel, chef de l'état-major-général de l'armée, a été également reçu par le roi.

— On assure que la chaussure du soldat d'infanterie va être changée et que les souliers et les guêtres vont être remplacés par des demi-bottes, comme en portent les artilleurs.

— Dans sa séance du 10, la commission médicale provinciale s'est prononcée contre le débit de la pâte pectorale de Regnault. Elle motive sa décision sur les inconvénients qui pourraient résulter, dans certaines circonstances, de l'administration de ce remède.

Nos lecteurs se rappelleront sans doute que ce composé a été saisi par ordre de M. le procureur du roi. C'est par suite de cette mesure que des réclamations ont été adressées au département de l'intérieur par le possesseur du brevet.

— Dimanche, à une heure après-midi, au coin de la rue de l'Harmonie, le conducteur de l'omnibus le Léopard est

possédait des affaires et des sordes intrigues de l'époque, avoir deviné le véritable motif du silence de son client.

— Eh bien donc, je n'insiste plus, dit-il, et ce nonobstant je ne laisserai pas de vous défendre; ayez confiance en Dieu, et croyez que je ne négligerai rien pour vous sauver.

A un grand talent de jurisconsulte, Léonard Porquois joignait une profonde connaissance du cœur humain. Il avait reconnu facilement que le système dont le vidame cherchait à entourer ses actions durant la fatale nuit de Noël était le pivot ou plutôt le nœud du procès. Il s'agissait donc uniquement de percer ces mystérieuses ténèbres, et d'y porter le flambeau investigateur du philosophe et du juge, et de rendre à l'état et à la société un homme fait pour le défendre et pour la servir.

L'avocat alla trouver le marchand juif. Aviez-vous des ennemis? lui dit-il.

— J'ai taché de ne m'en point faire, messire, répondit le Florentin, cependant je ne jugerais pas que la splendeur de mon négoce et que la réputation dont je jouissais ne m'en aient point attirés.

— Parmi les marchands qui trafiquaient sur les mêmes objets que vous, n'y en a-t-il jamais eu aucun qui ait été forcé de renoncer à son industrie par suite de votre trop heureuse concurrence?

— Il y'en a eu quelques uns, messire, et surtout, dans cette même rue, un riche marchand juif, nommé Balthazard Kanuf. Ma vogue a tué la sienne; à la vérité, mais il n'est point pour cela devenu mon ennemi; bien au contraire; il a quitté le commerce en disant qu'il était juste que chacun eût son tour; il s'est retiré des affaires et s'est converti au christianisme. Il est, m'a-t-on dit, premier argentier de madame Isabeau de Bavière.

— C'est bien, dit l'avocat; tenez vous donc en repos, honnête marchand, et espérez un meilleur avenir; peut-être serai-je assez heureux pour pouvoir réparer vos maux en partie et vous faire retrouver votre fille.

Léonard Porquois s'empressa d'aller chez le procureur général du parlement, avec lequel il eut une longue conférence; à la suite de cet entretien, Balthazard Kanuf, argentier de la reine, fut appréhendé au corps et conduit chez le procureur général, qui voulut lui même procéder à son premier interrogatoire. Pressé de questions par le magistrat et par l'avocat, le juif ne tarda pas à s'avouer l'auteur de l'incendie de la rue des Lombards et du rapt de l'infortunée Bérénice.

— Malheureux! s'écria le procureur général, ému d'une sainte indignation, est-ce donc pour commettre avec plus de sécurité des crimes, pour exposer des innocents au châtiement, que vous avez abjuré la religion de vos pères? Voyez quel abîme vous avez creusé sous vos pas!

— Je n'ai fait qu'exécuter des ordres donnés par une personne plus puissante que vous, monsieur, répondit le juif avec arrogance,

tombé de son siège. Une des roues de cette voiture lui a passé sur le corps. Il est dans un état alarmant.

— M. de Bériot, avant de partir pour l'Allemagne, où il va cueillir de nouvelles palmes, a voulu faire ses adieux à ses nombreux amis, en leur donnant, hier soir, dans sa maison de campagne d'Ixelles, une fort belle soirée musicale. Ce grand artiste s'est fait entendre deux fois; il s'est encore surpassé, au dire des connaisseurs, et jamais son admirable talent ne s'était montré avec autant de vigueur et d'éclat. Mlle Garcia, sa belle-sœur, a chanté d'une manière ravissante. Quoique n'étant âgée que de 16 ans, elle est déjà profonde musicienne, et sa voix, d'une beauté remarquable et d'une immense étendue, rappelle complètement celle de Mme Malibran, dont les arts déplorent toujours la mort prématurée. On a entendu ensuite les trois frères Batta, ainsi que M. Zerego, qui a paru électrisé par les grands talents auxquels il succédait, et tous ont été vivement applaudis. Cette mémorable soirée a laissé de profondes impressions dans l'âme de tous ceux qui y assistaient (au nombre de 40 environ) parmi lesquels on remarquait plusieurs de nos sommités artistiques, des membres du corps diplomatique et beaucoup d'étrangers de distinction.

(Conservateur.) — M. Van Campenhout vient de terminer un *Te Deum*, qui sera exécuté le 16 décembre, à l'occasion de la fête de S. M. le roi des belges. On a l'espoir que ce *Te Deum* aura le même succès que la messe du *Requiem* du même auteur qui a été exécutée à la Toussaint.

Bruxelles, 13 novembre (trois heures). — Il y a un peu plus de mouvement que les jours précédents; les cours tendent à la hausse: Société Générale titres en nom fl. 790 A, certificats au porteur, émission de Paris 670 A; Société de Mutualité 132 50 (113 1/4) A et très recherchés; Banque de Belgique 1430 (143) A, demandées au comptant à terme, point de vendeurs; Actions Réunies 1923 75 (102 3/8) P. Les valeurs purement industrielles étaient également en faveur: Levant du Fleu 1310 (13) A; Hornu et Wasme 1050 (105) A.

Les nouvelles d'Espagne présentées sous un jour extrêmement défavorable, sont restées pour ainsi dire sans influence. La dette active cotée 20 1/4 A. au comptant, et P. au 20 était à la clôture à 20 5/16 A. comptant, il y a des nombreuses transactions. Primes à un mois 20 1/4 dont 1 P.

Marché des huiles et graines. — L'huile de colza au comptant demandée avec empressement à fl. 48 3/4, tendance à la hausse, par les besoins de la consommation. A terme peu de vendeurs fl. 48 1/2. Rien dans les autres huiles.

Anvers, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. — Ardois 20 1/2 A., au comptant 3/8 1/4 A. 3/8 P. Banque Commerciale 108 3/4.

LIEGE, LE 14 NOVEMBRE.

La chambre des représentants vient d'allouer 40,000 francs pour traitement d'un ministre plénipotentiaire à Vienne: c'est 10,000 fr. de plus que le traitement accordé jus qu'à ce jour au chargé d'affaires de notre gouvernement dans cette capitale. La chambre a trouvé que l'utilité de cette majoration était suffisamment justifiée par l'espoir qu'on avait que l'Autriche, sollicitée par notre exemple, députerait également près de notre cour, un ministre plénipotentiaire, au lieu d'un chargé d'affaires.

Déjà un journal de Bruxelles a désapprouvé la détermination que viennent de prendre nos représentants, en disant, qu'au moins il fallait attendre que l'Autriche eut pris l'initiative, et que ce n'était pas à une nation de quatre millions d'ames, à donner aux puissances du 1er rang l'exemple du luxe et de la dépense. Nous irons plus loin et nous demanderons, quel avantage il y a pour le pays à ce que les puissances étrangères nous envoient des ambassadeurs ou des ministres plénipotentiaires plutôt que des chargés d'affaires, si par réciprocité il nous faut députer vers eux des diplomates revêtus du même titre.

Il est certain que le simple envoyé peut s'acquitter également bien de sa tâche, soit qu'il étale le titre pompeux d'ambassadeur, de ministre plénipotentiaire, soit qu'il porte le nom plus modeste de chargé d'affaires; peut-être même pourrait-on dire que les ambassadeurs, obligés par leur rang,

et cette personne saura me soustraire à vos menaces et à vos accusations.

— Personne n'est au-dessus de la justice! interrompit le procureur-général, pas même le roi! Hâtez-vous donc de dire le lieu où Bérénice a été conduite, et de déclarer le nom de vos complices.

— Je ne dirai rien repiqua le juif.

— Que la justice du roi ait donc son cours, dit le magistrat, et que les atroces douleurs de la question arrachent la vérité aux lèvres de ce misérable.

Les instruments de torture furent apportés, et le juif fut étendu sur le chevalet fatal. Sa résolution ne l'abandonna pas d'abord, et il soutint avec un courage stoïque les premières douleurs. Mais quand les crampes de fer se furent profondément ajustés dans ses chairs, lorsque les chevilles de bois eurent brisé en grinçant les jointures de ses os, il fit signe, au milieu des plus horribles hurlements, qu'il allait parler. On le détacha alors du chevalet, et d'une voix lamentable, il dit:

— Bérénice est dans la rivière de Seine, au-dessous de Meudon. Quand à des complices, je n'en n'ai qu'un seul... c'est... la reine Isabeau de Bavière.

Les juges et l'avocat se regardèrent à ces mots en palissant.

Ces visages austères semblaient porter le deuil du déshonneur du roi; nul doute, en effet, que cette nuit, dont le vidame de Maulle ne voulait pas expliquer l'emploi, n'eût été doublement criminelle pour la reine, qui, tandis qu'elle se livrait aux criminelles joies d'un rendez-vous d'amour, faisait secouer par le ministère de sa vengeance et de la justice la torche incendiaire, et jetait au fleuve l'innocente rivale de sa monstrueuse passion.

L'assemblée n'était pas encore revenue de sa première stupeur, lorsqu'un officier de la reine se présenta: — Mme Isabeau vient d'apprendre que son argentier était entre vos mains, dit-il d'une voix fiévreuse et hautaine, et elle vous ordonne de le remettre sur le champ entre mes mains, sous peine d'en courir son indignation et sa colère.

Le procureur général allait répliquer, lorsque Jean Destruel, conseiller clerc au parlement, et archevêque de Laon, se leva:

— Cet homme est un scélérat, un faussaire, un relaps et un excommunié, dit-il; il est sous la main séculière; mais il est condamné selon les lois de l'Eglise et du royaume. Allez dire à la reine qu'elle ne s'inquiète pas davantage et qu'elle laisse à la justice son cours salutaire et accoutumé.

— Dites aussi à la reine, reprit le procureur-général en se levant, qu'elle choisisse une autre fois plus convenablement ses messagers. Si vous, vous qui avez porté la parole en son nom, reveniez avec la même outrecuidance en cette enceinte, vous pourriez bien ne pas vous en retourner le même jour au château du Lourve.

à donner des fêtes, à représenter, pour nous servir du terme consacré, devront le céder, sous ce rapport, aux chargés d'affaires qui, dégagés de toutes autres pensées, pourront s'occuper par eux-mêmes, et exclusivement des devoirs de leur charge.

La république des Etats-Unis n'a aucun ambassadeur; elle n'envoie que des chargés d'affaires, et cependant nous voyons que ce pays est aussi bien représenté auprès des cours étrangères que celui qui envoie le plus grand nombre d'ambassadeurs; nous voyons que les chargés d'affaires de ce pays savent faire entendre un langage aussi ferme, aussi élevé, que l'ambassadeur le mieux rétribué du monde. Ce qui s'est passé en France, il n'y a pas longtemps à l'occasion de la dette de 25 millions, est là pour le prouver.

Et qu'on ne dise pas que c'est afin de faire respecter le pays à l'étranger qu'on y envoie un ambassadeur à gros appointements, et qu'on l'oblige à faire d'énormes dépenses de représentation, car, au temps où nous vivons où les relations de peuple à peuple sont si fréquentes, on ne juge plus d'une nation par son ambassadeur et par le luxe qu'il déploie. Il est constant qu'un peuple régi par une constitution libérale, marchant un des premiers dans la voie du progrès, qui se distingue par ses grandes entreprises et la promptitude avec laquelle il les met à exécution, il est constant, qu'un tel peuple, représenté par un chargé d'affaires, habile et intelligent, sera plus respecté que celui qui serait représenté par un noble ambassadeur soumis encore à la volonté d'un despote et habitant d'un pays où l'industrie et les arts seraient également négligés.

Un des motifs allégués par M. le ministre des affaires étrangères à l'appui de sa proposition d'envoyer à Vienne un ministre plénipotentiaire, est que la Suède, le Portugal et l'Espagne l'ont fait. Beaux exemples à suivre, vraiment! mais quand même le ministre eût cité d'autres nations encore, il ne s'ensuivrait pas que nous dussions faire comme elles. La Belgique est peu étendue; notre nation ne se compose que de quatre millions d'ames et les dépenses qu'entraîne l'envoi d'un ambassadeur, seront plus vivement senties chez nous qu'elles ne le seraient par une nation de 15 ou de 30 millions d'ames.

En outre les pays cités par le ministre, peuvent avoir des motifs tout particuliers pour envoyer un ministre plénipotentiaire à Vienne, et chacun sentira facilement qu'envoyer un chargé d'affaires là où se trouvait un ambassadeur, est un acte autrement significatif que de laisser un chargé d'affaires là où l'on n'a jamais eu de diplomate revêtu d'une qualité plus élevée.

Enfin de prétendus économistes, voulant justifier les sommes allouées aux ambassadeurs, prétendent que ces sommes ne sont nullement perdues pour le pays, puisque les cours auprès desquelles nous députons des ambassadeurs, envoient dans notre capitale des diplomates revêtus de la même qualité, qui y déposent des sommes tout aussi fortes que celles de même nature allouées dans notre budget; de sorte, que les sommes payées à nos ambassadeurs à l'étranger, doivent être considérées comme dépensées dans notre pays. Mais rien de plus absurde que ce raisonnement. De ce que les sommes affectées aux ambassadeurs sont dépensées dans le pays, il ne s'ensuit pas qu'elles ne soient pas perdues pour l'état. Pourquoi sans cela cette stricte parcimonie dans les traitements des fonctionnaires, qui tous déposent leurs appointements dans le pays? Si est vrai que les traitements des ambassadeurs et des ministres plénipotentiaires auprès de notre cour, sont dépensés dans notre pays, il est vrai aussi qu'ils le sont en échange des produits consommés et d'une valeur à peu près égale à ces traitements. Ainsi le profit se réduit à fort peu de chose. Il serait donc à désirer que l'on diminuât autant que possible les dépenses affectées aux légations et qu'on leur appliquât le même principe économique qui préside à la répartition des traitements attachés aux autres fonctions.

L'officier se retira et l'on tint conseil chez le procureur général. Six conseillers des enquêtes, six de la chambre des requêtes, le premier président et les présidents à mortier furent convoqués. On agita longuement la question de savoir s'il serait donné suite au procès. Le respect dû à la majesté royale devait enchaîner les décisions de la justice?

— Faut-il que vous voudrez de Balthazard Kanuf, disait Porquois, mais rendez, messeigneurs, l'honneur et la liberté à un innocent; il est cruel de voir un si brave, si noble et si discret gentilhomme, payer de sa réputation et de sa liberté les soupçons d'une action si abominable.

Le hasard, ou peut-être les intrigues secrètes de la reine, virent mettre un terme à l'incertitude des juges. Balthazard fut trouvé mort dans son cachot, et on lui fit amplement son procès alors; procès, bien entendu, qu'il perdit avec tout dépens. Il fut accusé d'avoir, par malice et méchanceté, incendié les magasins du marchand; d'avoir enlevé et égorgé la plus jeune de ses filles pour ses opérations de magie, et enfin d'avoir, par des émissaires habilement jetés dans le peuple, tenté de faire passer sa propre culpabilité sur la tête du vidame de Maulle. A l'unanimité, il fut condamné à être roué vif et pendu, ce qui fut exécuté en effigie. Ses biens furent confisqués, moitié au profit du roi, moitié au profit du marchand Florentin.

L'honneur de la reine et de la couronne demeura sauf. Le vidame de Maulle voulut récompenser magnifiquement son avocat; mais Léonard Porquois, aussi désintéressé que dévoué, ne voulut accepter qu'une faible somme qu'il employa à soulager les plus malheureux habitants de la rue incendiée.

Et comme le jeune vidame s'efforçait encore de faire accepter à l'avocat des témoignages de sa reconnaissance: « Laissez faire le temps, lui dit Léonard, un moment viendra où j'aurai besoin, non seulement de votre bourse, mais encore de votre crédit, et je vous promets d'y avoir recours ».

Ce moment arriva bientôt. A la mort de Charles VI, lorsque la reine Isabeau, appuyée sur la puissance anglaise, et abanant de son titre de régente, voulut sacrifier à ses vieilles haines les hommes les plus dignes de respect dans tous les ordres de l'état, elle se rappela Léonard Porquois. Celui-ci alors s'adressa au vidame qui avait conservé de recourir à son crédit sur l'esprit de sa souveraine. « Vous m'avez permis de recourir à vous, lui dit-il, il me faut aujourd'hui quitter Paris et la France, où à tous les jours ne sont plus en sûreté, et je viens me mettre sous votre sauvegarde. Le vidame embrassa avec effusion son défenseur; il lui remit 30 écus d'or, lui fit faire de ses propres valeurs une escorte pour l'accompagner jusqu'à la frontière du Brabant, protégea, lui-même sa sortie de la capitale, et lui assura sa vie durant une rente de 60 écus d'or.

Léonard Porquois mourut à Trèves en 1395. (Gaz. des Tribunaux.)

La chambre des représentants a voté hier le budget des affaires étrangères, réduit à 721,000 fr..

La chambre s'est ensuite occupée de la fixation de son ordre du jour, qui a été réglé comme suit : 1° Projet de loi pour délimitation de communes ; 2° Budget de la dette publique et des dotations ; 3° Projet de loi relatif à l'école militaire. La chambre s'est ajournée à mercredi, pour laisser le temps aux sections d'achever leurs travaux. Elle s'est ensuite formée en comité secret pour la discussion du budget intérieur de la chambre.

Dans l'assemblée générale des arts et métiers de Dublin, M. O'Connell s'est prononcé avec une grande énergie contre les sociétés et les associations secrètes de tous genres et contre les coalitions d'ouvriers. (Voir la rubrique Angleterre.)

La disette de charbon se fait tellement sentir depuis quelque temps à Liège, que les usines des environs ont beaucoup de peine à s'en procurer pour leur consommation ordinaire.

Il faut espérer que le gouvernement et le conseil des mines hâteront, autant que possible, l'instruction des demandes en concession de mines de houille. En attendant la concurrence qu'amènera l'exploitation des nouveaux charbonnages, on doit éprouver des craintes sérieuses sur la cherté du combustible pendant cet hiver.

Le *Moniteur* publie le rapport présenté au roi par M. le ministre de la justice, sur l'administration de la justice civile. Les états qui sont joints à ce rapport se divisent en quatre parties : 1° les justices de paix ; 2° les tribunaux de première instance ; 3° les cours d'appel ; et 4° la cour de cassation.

Depuis le mois d'août 1832 au mois d'août 1836, les 243 justices de paix du royaume ont connu de 20,723 affaires en conciliation ; elles ont rendu 19,203 jugements au fond et 5,606 jugements interlocutoires ou préparatoires, outre de nombreux actes de juridiction gracieuse.

La moyenne annuelle des affaires en conciliation est donc par canton de 21, et celle des jugements de toute nature de 25, total 46 ; cette moyenne peu élevée porte à croire qu'on pourrait, sans crainte de les surcharger, étendre les ressorts et les attributions des justices de paix.

Sur les 20,723 affaires portées devant les Bureaux de conciliation, 215 environ, 8,081 ont été terminées par arrangement. Sur 12,642 causes non conciliées, 3,747 n'ont pu subir l'épreuve voulue par la loi par suite de l'absence du défendeur. Cette proportion si forte semble réclamer la garantie d'une peine pécuniaire supérieure à celle comminée contre les défaillants par l'art. 56 du code de procédure.

Pendant les 4 années de 1832 à 1836 les 29 tribunaux de première instance ont terminé 34,481 affaires, ce qui donne une moyenne de 8600, en y ajoutant la moyenne des procès correctionnels qui est de 15,292, on trouve que ces tribunaux ont jugé 23,890 procès de toute nature.

L'arrière est toujours considérable ; il s'est trouvé à la fin de 1836 de 6294 causes ; mais le rapport n'indique ni les causes de cet arriéré, ni le remède à y apporter ; le ministre espère cependant que la publicité que l'on donnera annuellement à la marche des affaires, engagera les magistrats à redoubler de zèle pour expédier les affaires en souffrance.

Les cours d'appel du royaume présentent un arriéré bien plus considérable. A la fin de 1836, il restait à juger 1486 causes, savoir : à Bruxelles 998 ; à Liège 348 ; à Gand 140. Le rapport fait pressentir que pour remédier à ce mal toujours croissant, il serait convenable d'étendre la juridiction en dernier ressort des tribunaux d'arrondissement. Cette disposition diminuerait considérablement le nombre des appels.

La cour de cassation outre quelques causes dont elle a été directement saisie, a eu à prononcer dans les deux années de 1834 à 1836, sur 162 pourvois. Elle a prononcé 26 arrêts de cassation, 61 arrêts de rejet, 23 arrêts de desistement ou de déchéance, et 52 pourvois restant à juger à la fin de 1836.

Le ministre convient que la statistique qu'il vient de présenter ne peut donner lieu aujourd'hui qu'à des conjectures, et que ce n'est qu'après des nouvelles expériences et dans l'avenir qu'on pourra fonder un jugement. Il pense néanmoins qu'elle aura pour résultat d'attirer l'attention des législateurs, et contribuer par conséquent au perfectionnement de nos institutions judiciaires.

Vendredi dernier le tribunal correctionnel de Bruxelles a condamné un nommé Anoul, peintre et vitrier, à 20 jours d'emprisonnement, pour avoir, le 23 octobre dernier, insulté dans la rue un ecclésiastique attaché à l'église de Ste. Gúdule. Ce prêtre, qui a comparu comme témoin, a déposé qu'il n'avait pas compris les propos à lui adressés, qu'il n'avait même pas vu le prévenu. Il a ajouté que de scènes semblables se renouvelaient trop souvent dans la ville de Bruxelles pour y arrêter son attention.

Une lettre de Hanovre, du 5 novembre, adressée au *Correspondant de Hambourg*, s'exprime comme suit :

« Vous vous imaginez facilement qu'il n'est question dans notre ville que de la nouvelle patente du roi ; la curiosité est vivement excitée sur la marche future des affaires. Au fond, la patente n'a surpris ici personne, car le contenu en était presque textuellement connu d'avance. Le roi a passé aujourd'hui la plus grande partie de la journée à la chasse. On n'apprend encore rien de positif à l'égard du nouveau ministère. On regarde comme très probable la nomination du conseiller de la chambre, M. de Vos, du directeur de chancellerie, M. Leist, et du comte de Wedel ; celle de M. de Dachenhausen est douteuse. »

On écrit de Vienne, le 2 novembre :

Suivant des lettres de Kirchberg, en date du 28 octobre, L. A. R. les ducs d'Angoulême et de Bordeaux, accompagnés de Mme. la duchesse d'Angoulême et de Mlle. de Rosny, sont partis pour Marlzell, lieu connu pour ses pèlerinages ; ils

doivent ensuite se rendre à Gratz pour rendre visite à la duchesse de Berri, puis retourner à Kirchberg. (M. de Souabe.)

— Voici un couplet d'une *chanson de circonstance* insérée dans le *Courrier de l'Ain*, et qui est signée Boniface :

La chenille rampante,
Dans son premier état,
Végète sur la plante ;
Voilà le candidat.
Sorti de la chenille,
Sur des ailes porté,
Un beau papillon brille :
Voilà le député.

DÉCOUVERTE D'UNE MINE DE HOUILLE AUX ENVIRONS DE DINANT.

M. Jean Degive, propriétaire cultivateur, demeurant à Loffe, près de Dinant, après de longues et pénibles recherches, vient de découvrir plusieurs mines de houille, tant sur le territoire de la commune de Houx, que sur celui de Blocqmont, même commune.

Ces mines étant susceptibles d'être extraites, M. Degive vient, comme inventeur, d'en demander la concession par requête, à M. le ministre des travaux publics.

CHEMIN DE FER. — POSTE AUX LETTRES.

Règlement.

Le ministre des travaux publics, vu l'arrêté royal en date du 26 août 1837, portant : « Notre ministre des travaux publics est autorisé, en prenant les dispositions réglementaires nécessaires, à charger les receveurs du chemin de fer du service de la poste aux lettres, en qualité de distributeurs ou de percepteurs dans les localités où cette réunion n'offrirait pas d'inconvénient ; » vu l'arrêté royal du 26 juillet 1834, qui autorise également le département des travaux publics à régler, d'après les besoins du service, les qualités, traitements et indemnités des employés attachés aux travaux ou à l'administration du chemin de fer ; voulant régler les relations entre le service de la poste aux lettres et celui du chemin de fer, de manière à ce que les devoirs et les attributions des agents de ces services soient respectivement connus ; arrête :

Transport des dépêches.

Art. 1er. Le transport de dépêches sur le chemin de fer sera considéré comme distinct du transport hors du chemin de fer. Le premier transport se fera par les soins et sous la responsabilité des agents du service du chemin de fer ; le second, par les soins et sous la responsabilité des agents du service des postes.

Art. 2. Les dépêches seront apportées à la station d'expédition des agents de l'administration des postes (*courrier de dépêches*). Elles seront reçues par les agents chargés du service des bagages. Cette réception sera constatée au moyen d'un part ou d'une feuille de courrier, signé par l'un de ces agents, mentionnant le nombre, l'origine, la destination et l'heure de la remise des dépêches ; ce part sera remis au courrier pour lui servir de décharge vis à vis du bureau expéditeur. A la station de destination les dépêches seront délivrées au courrier chargé de les recevoir. Cette délivrance sera également chargée au moyen d'un part contenant les indications ci-dessus prescrites, et qui sera délivré au courrier des dépêches par le commis chargé du service des bagages.

Art. 3. Durant le trajet sur le chemin de fer, les dépêches seront confiées à l'un des gardes-convois spécialement désigné à cet effet.

Art. 4. Il sera fait autant de paquets qu'il y a de lieux de délivrances, à moins que les paquets ne soient trop volumineux.

Art. 5. Chaque dépêche acheminée par le chemin de fer portera pour souscription le nom de la station où elle devra être délivrée, quelle que soit sa destination ultérieure.

Art. 6. Il y aura des voitures d'un modèle particulier pour la poste aux lettres ; ces voitures porteront l'inscription : *Poste aux lettres*.

Art. 7. Le courrier chargé des dépêches à expédier se présentera à la station cinq minutes au plus tard avant le départ des convois. Le courrier chargé de recevoir les dépêches s'y trouvera dix minutes avant l'heure fixée pour l'arrivée des convois.

Art. 8. Il y aura, à la station centrale de Malines, un bureau particulier où se fera le répartition des dépêches dans les différentes directions. A l'arrivée des convois à Malines, chaque garde convoi transportera au bureau de répartition les dépêches dont il est chargé.

Art. 9. Le dépôt et le répartition des dépêches entre les gardes convois à la station centrale de Malines et généralement tout échange de dépêches, sera constaté sur un registre à ce destiné.

Art. 10. Dans le cas où une dépêche serait dévoyée, c'est à dire dirigée par une route autre que celle qu'elle devrait suivre, elle sera transmise, aussitôt l'erreur connue, au bureau de direction ou de perception de poste qui pourra la recevoir le plus tôt, excepté lorsqu'elle pourrait être acheminée immédiatement vers sa destination par un convoi dont le départ serait trop rapproché pour que l'on pût, dans l'intervalle, avoir l'avis d'un directeur ou percepteur des postes. Le directeur ou percepteur des postes qui recevra, des agents du chemin de fer, une dépêche dévoyée, avisera au moyen de la faire parvenir le plus tôt possible à sa destination. Il l'enverra par estafette, toutes les fois que l'expédition par cette voie présentera des avantages réels en comparaison des moyens ordinaires. Il fera, dans tous les cas, un rapport circonstancié au ministère. Les frais d'estafette seront, le cas échéant, à charge de l'agent qui aura commis la faute d'où sera résulté une fautive direction.

Art. 11. Dans le cas où les dépêches seront, par suite d'accident, lacérées pendant leur trajet sur le chemin de fer, le garde convoi, aux soins duquel elles avaient été remises, en réunira les débris avec attention pour les transmettre, accompagnés de sa déclaration ou d'un procès verbal, s'il en a été

dressé, au premier bureau de poste (direction ou perception) auquel il pourra les faire parvenir.

Art. 12. Il sera rendu compte au ministère des erreurs ou retards survenus dans la marche des dépêches ; ces erreurs ou retards seront dénoncés par le contrôleur en chef de l'exploitation ou par les directeurs, contrôleurs, percepteurs ou autres employés des postes, à l'instant même où ils seront constatés.

Bureaux mixtes.

Art. 13. On entend par bureaux mixtes ceux dont le chef est à la fois chargé de la recette du chemin de fer et du service de la poste, en qualité, soit de distributeur, soit de percepteur.

Les instructions particulières détermineront les mesures à prendre dans les bureaux mixtes, tant pour l'expédition que pour la réception des dépêches.

Bruxelles, le 10 novembre 1837.

NOTHOMB.

COUR D'ASSISES.

Audience du 13 novembre.

Deux sœurs, Josephine et Elisabeth Gielen, âgées l'une de 20, l'autre de 28 ans, étaient hier traduites devant la cour d'assises, accusées de vol domestique. Dans le courant de l'été dernier, elles demeuraient l'une et l'autre chez les demoiselles Reyners, directrices de pensionnat en cette ville, qui semblaient parfaitement satisfaites de la conduite et de la moralité de leurs servantes. Cependant, le 30 juin, les deux servantes dormirent plus tard que de coutume, et les gens de la maison levés avant elles remarquèrent que plusieurs portes ordinairement fermées, étaient ouvertes, et qu'une table était placée contre la muraille qui sépare la cour de la maison du chemin public. Cette muraille cependant ne portait aucune trace d'escalade. La maison toute entière fut aussitôt visitée en présence de la police appelée sur les lieux et on découvrit la disparition de plusieurs objets. En outre, on retrouva au grenier un parapluie, qu'une jeune pensionnaire avait perdu depuis quelque temps, la clef d'un buffet, dont la disparition avait également été remarquée depuis peu, et enfin un ridicule contenant 176 francs, produit des épargnes, rassemblées par les pensionnaires de la maison et destinées à offrir à la directrice un cadeau, le jour de sa fête.

La contenance des deux sœurs Gielen, pendant cette visite, faisant naître des soupçons contre elles, elles furent arrêtées ; l'une d'elles, Josephine, avoua qu'entraînée par un jeune ouvrier, son amant, elle avait facilité à celui-ci l'entrée de la maison, et que, de concert avec lui, elle avait commis la soustraction. Cependant les indications sur cet ouvrier furent si imparfaites, que les recherches les plus minutieuses, faites par M. le commissaire de police Kirsch, ne purent le faire découvrir ; Josephine elle-même, accompagnée de M. le commissaire, parcourut une partie du quartier d'Outre-Meuse, où elle prétendait que son amant demeurait, sans qu'elle pût découvrir sa demeure. La participation de cet ouvrier au vol ne parut donc plus être qu'une fable inventée par l'accusée ; l'autre sœur persista à soutenir qu'elle était innocente du vol, et durant une grave maladie que Josephine fit dans la prison, celle-ci ne cessa également de proclamer l'innocence de sa sœur. De tous ces faits, le jury a conclu que Josephine était la seule coupable et la cour, eu égard à la bonne conduite antérieure de l'accusée, ne l'a condamnée qu'à trois ans d'emprisonnement.

THEATRE.

Odry a fait hier sa seconde apparition sur notre théâtre. Il a obtenu un succès complet dans le rôle de Paternick, de *l'Espionne Russe*, et surtout dans celui de John, du vaudeville *le Chevreuil*. Cette représentation avait, comme la précédente, réuni chambre complète, et la foule s'est constamment livrée à ce fou rire que cet acteur est depuis si long temps en possession d'exciter. Aussi, après la pièce, a-t-il été redemandé, et Odry est venu recevoir une ovation qu'il avait certes bien méritée. Mais il n'a pas voulu demeurer en reste envers le public ; et à peine les applaudissements avaient-ils cessé, qu'il s'est mis à réciter les *Bons Gendarmes*, poème de sa composition si connu ; ici les rires ont redoublé, et ils ont été en augmentant, lorsqu'il a chanté une sorte de *tyrolienne* accompagnée de danse, dont sa féconde imagination vient sans doute encore d'enrichir la littérature. Les spectateurs dans leur intérêt, et surtout dans l'intérêt des personnes qui n'ont pas encore vu Odry, ont prié l'administration de l'engager à donner une troisième représentation ; M. le régisseur est venu annoncer qu'elle aurait lieu mercredi.

Nous reverrons donc le célèbre Loustic dans le *Chevreuil* et dans *l'Ours et le Pacha*, et nous ne serions pas étonné s'il nous faisait rire plus fort encore qu'il ne l'a fait jusqu'ici : *le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable*.

* Les *Huguenots*, dont nous avons annoncé la première répétition à Bruxelles, est un opéra en cinq actes, qui a été représenté pour la première fois à Paris, sur le théâtre de l'Académie de Musique, le 29 février 1836. Le poème est de M. Scribe, et la musique de M. Meyerbeer. Les dépenses occasionnées à Paris par la mise en scène de ce grand opéra se sont élevées à 178,763 francs. Cette pièce est également en répétition au théâtre français de La Haye où tout fait espérer un grand succès. Quant à nous, il est plus que douteux que M. Sansse puisse nous donner cette année une représentation du chef-d'œuvre de Meyer-Beer.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Demain mercredi 15 novembre 1837, à la demande générale, 3e représentation et dernière de M. Odry, 1er comique du théâtre des Variétés de Paris. — La première représentation de CHAPOLARD. — 1. a première représentation de la reprise de L'OURS et le PACHA. — CHEVREUIL, vaud., en 3 actes. — On commencera par la MARQUISE, opéra comique en 1 acte. — On commencera à 5 1/2 heures.

